

#### **Décision 4/8**

### **Réorganisation des travaux de la cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**

La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, tenant compte du paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement intérieur de la Conférence:

a) A décidé que la cinquième session de la Conférence se déroulerait en cinq jours ouvrables, tout en maintenant le même nombre de séances que lors des sessions précédentes, à savoir 20 séances avec interprétation dans les six langues officielles des Nations Unies, et qu'une décision sera prise à la fin de la cinquième session sur la durée de la sixième session;

b) A demandé que les ressources allouées à la Conférence soient maintenues au même niveau, et soient mises notamment à la disposition de tout groupe de travail établi par la Conférence.